



Fiche d'information sur les rabais pour les franchises à option

Date :

28 juin 2017

Rabais pour les franchises à option

Généralités

Les assurés qui optent pour une franchise plus élevée que la franchise ordinaire et s'exposent ainsi à devoir assumer une part plus importante de leurs dépenses en cas de maladie bénéficient d'une réduction de prime. Actuellement, le rabais de prime maximum pour toutes les franchises à option, que ce soit pour les jeunes adultes, les adultes ou pour les enfants, s'élève à 70 % du risque supplémentaire encouru. Cette uniformité conduit à ce que les franchises intermédiaires ne sont en aucun cas optimales pour les assurés. Les rabais doivent donc être échelonnés afin que le choix d'une franchise intermédiaire puisse aussi être intéressant financièrement pour les assurés.

Adaptation des rabais

Les rabais pour les franchises à option doivent être adaptés de sorte que les franchises intermédiaires soient, elles aussi, intéressantes pour les assurés. Il est ainsi prévu d'augmenter le rabais pour la franchise de 500 francs en le faisant passer de 70 à 80 %, de le maintenir pour la franchise de 1000 francs et d'abaisser ceux en vigueur pour les franchises plus élevées. Les rabais maximaux annuels accordés pour les adultes et les jeunes adultes sont reportés dans le tableau 1, ceux pour les enfants, dans le tableau 2. D'un côté figure le rabais en pourcentage du risque encouru, de l'autre, le rabais en francs par an. Chaque tableau présente les rabais pratiqués actuellement et les rabais prévus.

Tableau 1 : Adultes et jeunes adultes

Franchise à option	Rabais annuel maximum en vigueur		Rabais annuel maximum prévu	
	En pour-cent ¹	En francs	En pour-cent ¹	En francs
500	70 %	140	80 %	160
1000	70 %	490	70 %	490
1500	70 %	840	60 %	720
2000	70 %	1190	55 %	935
2500	70 %	1540	50 %	1100

¹ En pour-cent du risque supplémentaire encouru, c'est-à-dire de la différence entre la franchise à option choisie et la franchise ordinaire (300 francs).

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Tableau 2 : Enfants

Franchise à option	Rabais annuel maximum en vigueur		Rabais annuel maximum prévu	
	En pour-cent ¹	En francs	En pour-cent ¹	En francs
100	70 %	70	85 %	85
200	70 %	140	80 %	160
300	70 %	210	75 %	225
400	70 %	280	70 %	280
500	70 %	350	65 %	325
600	70 %	420	60 %	360

¹ En pour-cent du risque supplémentaire encouru, c'est-à-dire de la différence entre la franchise à option choisie et la franchise ordinaire (0 francs).

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.